

## Déclaration préalable pour l'installation d'une clôture

*Je souhaite installer une clôture, avec ou sans portail, sur la totalité ou l'une de mes limites parcellaires.*

### Délai d'instruction du dossier :

Le délai d'instruction est d'un mois à réception du dossier complet.

Ce délai est porté à deux mois si votre projet se situe en secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre d'un site inscrit ou abords des monuments historiques).



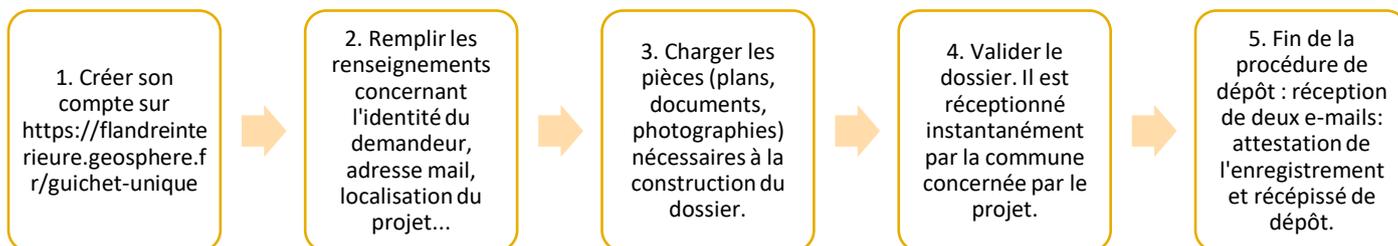
### Constitution du dossier :

Pièces du dossier	
<b>Formulaire</b>	
Cerfa n°13703* : Maison individuelle et/ou ses annexes : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</a> Cerfa n°13404* : Construction, travaux, installations et aménagements hors maison individuelle : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646</a> Renseigner les rubriques concernant l'identité du demandeur, adresse postale, coordonnées du terrain, projet... et dater/signer la demande.	
<b>Pièces à fournir</b>	
<b>Plan de situation</b> Il permet de localiser précisément votre terrain par rapport au centre de la commune. Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou d'un plan communal. Le terrain doit clairement être localisé par un repère ou colorié. Le nom des rues, places etc... doivent être indiqués.	
<b>Plan masse</b> Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou dessiner sur fond de parcelle. Sur le plan masse doivent apparaître les bâtiments existants, l'emplacement des clôtures et tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet. Si pas de plan de coupe, indiquer la hauteur des soubassements, la hauteur totale...	
<b>Plan de coupe</b> (à fournir si terrain en pente ou modification de celui-ci) Il permet de visualiser l'implantation des clôtures par rapport au terrain naturel, la hauteur, la présence de fondations, le terrain en pente, plat, remblais ou déblais...	
<b>Représentation de l'aspect extérieur de la construction</b> Dessin, photomontage, insertion qui font apparaître les modifications projetées.	
<b>Notice descriptive du projet/Fiche produit</b> Détail de la clôture ou du portail (dimensions, matériaux...)	
Si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou est visible depuis le domaine public :  <b>Photographie de l'environnement proche et lointain</b>	

## Dépôt du dossier :

### Le dépôt d'un dossier en ligne/dématérialisé

Déclarer en ligne en 5 étapes :



Vous pouvez suivre l'avancement et l'état de votre dossier via le guichet unique.

### Le dépôt d'un dossier version papier

Il est possible de déposer un dossier en papier dans votre mairie (minimum 2 exemplaires). Votre municipalité fera le lien avec les services de Cœur de Flandre agglo, qui instruisent les dossiers pour le compte des communes.

Possibilité d'aller en mairie chercher le formulaire Cerfa.

## Obligation administrative :

Dès réception de l'autorisation, n'oubliez pas son affichage sur le terrain.

A la fin du chantier, et sous 30 jours, vous devez transmettre à la mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAACT).

## Contact :

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre - 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK

Service urbanisme 03.74.54.00.71 - [urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr](mailto:urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr)

L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

